

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente sont applicables aux actions de formation pour les établissements de droit privé et les personnes physiques. **L'organisme de formation « PCR Consultant »** est enregistré sous le n° 801 901 026 00014 auprès du RCS de Toulouse.

1. OBJET

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées entre **l'organisme de formation « PCR Consultant »** et le client Bénéficiaire. Les formations dispensées par **l'organisme de formation « PCR Consultant »** rentrent dans le cadre de la formation continue professionnelle suivant les dispositions du Code du Travail et sont réalisées conformément à un programme préétabli. Celui-ci détermine les objectifs visés des actions de formation, précise les moyens pédagogiques, les moyens techniques et d'encadrement permettant de suivre leur exécution et d'en apprécier les résultats.

2. CONDITIONS DE VENTE-CONVENTION DE FORMATION

Toute inscription à une formation fait l'objet d'une convention complétée et signée entre les deux parties. L'inscription à une formation implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente, sauf convention contraire écrite entre les Parties.

Des modalités de règlement adaptées peuvent être précisées dans la convention établie entre les 2 parties.

Les conventions de formation sont établies selon le droit français en vigueur à date de rédaction des dites conventions.

3. NATURE ET CARACTERISTIQUES DE LA MISSION DE FORMATION

L'action de formation réalisée par **l'organisme de formation « PCR Consultant »** s'inscrit dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur. En l'absence de textes à caractère d'ordre public ou réglementaire, cette action peut s'exercer dans le cadre des spécifications du client bénéficiaire.

Le client bénéficiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel il est inscrit. Le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de réussite.

La mission de formation est effectuée conformément aux objectifs définis dans le programme établi par **l'organisme de formation « PCR Consultant »**. L'action de formation s'exerce au travers d'apports théoriques, de retour d'expérience effectuées ou encore de mises en situation proposées par **l'organisme de formation « PCR Consultant »**. Ces mises en situation concernent des exercices pratiques pouvant nécessiter la manipulation de matériels spécifiques propres à l'activité du client bénéficiaire et qui s'engage à effectuer ces manipulations en respectant strictement les consignes qui lui sont données.

Les modalités d'évaluation sont définies par **l'organisme de formation « PCR Consultant »** et présentées aux stagiaires en début de session de formation. Une attestation de réussite est adressée au client bénéficiaire conformément aux modalités définies par **l'organisme de formation « PCR Consultant »**.

4. CONVOCATION

La convocation est établie par le client bénéficiaire lorsque la formation se déroule dans ses locaux.

Lorsque la formation se déroule à l'extérieur des locaux du client bénéficiaire, une convocation indiquant les renseignements concernant la session (date, lieu, horaires) est adressée quinze (15) jours au plus tard avant la date de réalisation de la session de formation au client bénéficiaire qui se charge de transmettre les éléments à chacun des stagiaires.

En cas de changement de lieu de formation le client bénéficiaire sera averti dans les plus brefs délais de la nouvelle adresse du lieu de formation.

Tout stagiaire en retard le jour de la formation doit aviser le formateur par tout moyen, et dans les plus brefs délais. Si aucun stagiaire ne se présente le jour de la formation, à compter d'une heure après l'horaire convenu au sein de la convention, **l'organisme de formation « PCR Consultant »** facturera la totalité (100%) du prix de la prestation de formation au client bénéficiaire.

5. INFORMATION PRÉALABLE, RÉTRACTATION

En application des dispositions du Code du Travail, le client bénéficiaire dispose d'un délai de dix jours (10) à compter de la signature de la convention ou du bon de commande pour se rétracter.

Il en informe **l'organisme de formation « PCR Consultant »**.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du client bénéficiaire. En cas de rétractation à l'expiration de ce délai, il pourra être demandé au client bénéficiaire une somme correspondante à 30% du prix total de la formation.

6. TARIFICATION & FACTURATION

Les tarifs des actions de formation réalisées par **l'organisme de formation « PCR Consultant »** sont indiqués en euros et hors taxes.

Les prix des formations sont ceux figurant sur la grille tarifaire en vigueur ou sur la proposition commerciale pour les actions spécifiques.

Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés si les variations économiques le rendent nécessaire ou pour toute formation sur-mesure mise en place.

Ils comprennent les frais d'animation, les frais d'hébergement, de déplacement et de restauration du ou des formateur(s).

L'ensemble des éléments composant le prix est précisé au client bénéficiaire lors de l'établissement de la convention.

La facturation est émise à l'issue de la formation. La facturation peut comporter des factures d'acompte si les prestations s'échelonnent sur une durée importante. En fonction des conditions particulières convenues pendant la vente, il pourra être prévu des modalités de règlement adaptées.

Pour les stages dispensés en référence à la loi française au titre de la formation professionnelle continue, il appartient au client bénéficiaire de faire une demande de prise en charge auprès des Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) ou du Fonds interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux (FIF PL) avant le début de la formation et de s'assurer du bon paiement de la facture auprès de **l'organisme de formation « PCR Consultant »**.

Si un organisme ne prend en charge que partiellement le prix d'une formation, le reliquat sera facturé directement au client bénéficiaire.

7. RÈGLEMENT, RETARD, OU DEFAUT DE PAIEMENT

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à réception de la facture avec un délai fixé à 30 jours suivant la date de réception de la facture.

Le règlement s'effectue par virement et doit rappeler les références de la formation.

Toute somme non payée par le client bénéficiaire à l'échéance figurant sur la facture produira de plein droit des pénalités de retard correspondant à 3 fois le taux d'intérêt légal.

Le défaut de paiement par le client bénéficiaire entraîne une indemnité forfaitaire de recouvrement d'un montant de quarante euros (40) par facture non payée à l'échéance (décret 2012-1115 du 02 octobre 2012, prévu à l'article L 441-6 du code de commerce) sauf frais supplémentaire.

La facture est à régler :

- Par chèque à l'ordre de PCR Consultant et adressé à PCR Consultant 1 chemin de Burguerolles 31190 MIREMONT.
- Par virement bancaire :

Code BANQUE	Code GUICHET	N° de COMPTE	CLE
16906	00013	870056098893	94

Les attestations de réussite de l'action de formation seront remises une fois la formation effectuée et à réception du complet paiement de la formation.

Dans le cas d'une demande de prise en charge par un organisme financeur (de type OPCO, ...), une attestation de présence et de règlement sera transmise au Client.

8. CONDITIONS DE NON-RÉALISATION, DE RÉTRACTATION, DE REPORT OU D'ANNULATION

Toute formation commencée est due en totalité.

Le client bénéficiaire dispose de la faculté de remplacer un stagiaire empêché par un autre stagiaire ayant le même profil et les mêmes besoins en formation sans surcoût.

- Non-réalisation totale ou partielle par **l'organisme de formation « PCR Consultant »**.

En application de l'article L. 6354-1 du Code du travail, en cas d'inexécution totale ou partielle par **l'organisme de formation « PCR Consultant »** d'une action de formation, celui-ci rembourse au client bénéficiaire les sommes indûment perçues.

- Annulation / Renoncement

En cas de renoncement dans un délai de 5 jours francs avant la date de démarrage de la prestation de formation, ou en cas de réalisation partielle à hauteur de 50% de la durée totale de la formation, imputable à l'une des parties signataires, celle-ci s'engage au versement de la somme de 500 €HT à titre de dédommagement.

Cette somme ne peut faire l'objet d'une demande de prise en charge par l'OPCO.

- Report

La formation pourra être éventuellement reportée si **l'organisme de formation « PCR Consultant »** est averti au plus tard 10 jours avant les dates prévues à l'article 3.

Le report de l'action de formation et la réalisation d'une nouvelle convention ne peut faire l'objet d'une modification du tarif appliqué lors de la convention initiale.

9. CONFIDENTIALITE

Pour toutes les interventions effectuées, **l'organisme de formation « PCR Consultant »** est tenue au strict secret professionnel.

De manière plus générale, les Parties s'engagent à traiter et garder de manière strictement confidentielle toutes informations commerciales financières ou techniques, quels qu'en soient la nature, la fonction et le support partagés, dans le cadre de l'exécution des prestations.

Si l'une des Parties souhaite néanmoins porter à la connaissance d'un tiers une information ou une donnée confidentielle, elle devra préalablement demander l'autorisation à l'autre Partie, qui pourra refuser la divulgation de ladite information ou donnée confidentielle sans avoir à s'en justifier.

Chaque Partie s'engage à restituer sans délai à l'autre Partie, sur simple demande de sa part, tous les documents qui lui auraient été remis.

Le Client accepte d'être cité en référence par **l'organisme de formation « PCR Consultant »**.



Les documents, supports de cours et/ou tout élément transmis aux Bénéficiaires de la formation, ne sont que des compléments de la formation et appartiennent à l'**organisme de formation « PCR Consultant »**, au titre de la propriété intellectuelle. Leur transmission dans le cadre des formations ne vaut en aucun cas transfert de propriété ou d'usage. L'ensemble des supports matériels dont il est question ne peut être utilisé par le Client et/ou le Bénéficiaire que dans le cadre d'un usage personnel et ne saurait être reproduit et/ou communiqué à des tiers.

10. TRAITEMENT DES DONNÉES

Les Parties conviennent que la réalisation des formations nécessite pour chacune d'entre elles, le traitement de données à caractère personnel.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi informatique et Libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit s'exerce en faisant une demande par e-mail auprès de l'**organisme de formation « PCR Consultant »** à l'adresse ci-dessous.

courriel	Courrier
Contact@pcrconsultant.com	PCR Consultant 1 chemin de Burguerolles 31190 MIREMONT

11. LITIGE

Toute contestation sera soumise à la loi française. Les Parties conviennent d'épuiser toutes les solutions amiables concernant l'interprétation, l'exécution ou la réalisation des présentes avant de les porter devant les juridictions contentieuses.

12. ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout litige qui ne pourrait être régi à l'amiable sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de TOULOUSE quel que soit le siège ou la résidence du client bénéficiaire.

13. ELECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par l'organisme de formation « **PCR Consultant** » dont le siège social se situe à : 1 chemin de Burguerolles, 31190 MIREMONT.